

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 57 (1931)
Heft: 12

Artikel: La nouvelle Bourse de Zurich
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-44145>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pourraient soulever des conflits de loi dont la solution devrait être recherchée.

Ce Comité, composé, d'une part, de représentants du Conseil d'administration du Bureau international du travail, désignés, les uns par le groupe patronal et les autres par le groupe ouvrier, ainsi que d'experts indépendants et, d'autre part, des rapporteurs du Comité de droit fluvial de la Commission consultative et technique, a tenu une première session en septembre 1930 à Genève. Cette session, dont toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des membres présents, a abouti à des avis précisant les questions à retenir en vue d'un premier examen, ainsi que les mesures d'instruction dont la réalisation devra permettre au Comité de poursuivre utilement son examen au cours d'une deuxième session.

Rapport Hines. Au cours de sa session de mars 1930, la Commission consultative et technique des communications et du transit avait procédé à l'examen et à la discussion du rapport du Comité spécial, présidé par M. le professeur Heckscher. Ainsi qu'il a été indiqué dans les comptes rendus précédents, ce Comité avait reçu le mandat d'étudier les questions de concurrence entre les chemins de fer d'une part, et les voies d'eau et notamment le Rhin, d'autre part, soulevées par le rapport de M. Hines. A la suite de cet échange de vues, la Commission consultative et technique des communications et du transit avait adopté les conclusions que voici :

« La Commission,

« rendant hommage au travail approfondi et impartial accompli par le Comité spécial pour l'étude de questions de concurrence entre voies ferrées et voies d'eau, dont le rapport pourra servir de base à toutes études ultérieures que la Commission déciderait d'entreprendre dans ce domaine, et qui ne manquera pas d'apporter dès à présent une des plus importantes contributions à l'étude et de faciliter la solution de problèmes intéressant à un haut degré l'économie européenne ; n'estimant pas opportun d'examiner, en liaison avec le seul problème faisant l'objet du rapport du Comité, la question de l'utilisation des moyens de transport nationaux pour la protection de certains éléments de l'économie nationale,

constate que, abstraction faite de cette question et se référant au seul point de vue des intérêts légitimes, d'une part, de l'ensemble des usagers des voies de communication, d'autre part, des entreprises de transport par voies ferrées et par voies d'eau, les conclusions générales du rapport sont de nature à mieux faire ressortir les directives générales et normales de la politique tarifaire ;

décide de transmettre aux Gouvernements le rapport du Comité spécial, accompagné de la présente résolution et d'un extrait du procès-verbal de la Commission. »

Sur le vu de ces conclusions, la Commission centrale pour la navigation du Rhin a, de son côté, pris la résolution suivante :

« La Commission centrale, après avoir pris connaissance :

1. du premier chapitre (Concurrence des chemins de fer) du rapport relatif à la navigation sur le Rhin présenté par M. Walker D. Hines à la Commission consultative et technique des communications et du transit de la Société des Nations ;
2. du rapport soumis à ladite Commission par le Comité spécial pour l'étude des questions de concurrence entre voies ferrées et voies d'eau ;
3. des délibérations de la Commission du transit au cours de sa quatorzième session et de la résolution prise par cette Commission,

considérant qu'aux termes du rapport de M. Hines :

« It would certainly seem that the State authorities and the Rhine shipping interests, and it is believed also the railway interests, ought to be able to agree that broad public policy, both from a national standpoint and from an international standpoint, makes it desirable that the Rhine should continue to carry the traffic which it is naturally adapted to carry on an economical basis »¹,

¹ Traduction française de la Société des Nations :
 « On semble fondé à admettre que l'Administration d'Etat et les compagnies de la navigation du Rhin, de même qu'ailleurs les administrations de chemins de fer devraient pouvoir convenir que, tant au point de vue national qu'au point de vue international, l'intérêt général exige qu'on effectue sur le Rhin tous les transports pour lesquels cette voie peut normalement être utilisée dans des conditions économiques. »

S'associe en principe à cette manière de voir, ainsi qu'aux conclusions finales du rapport du Comité spécial de même qu'à l'appréciation formulée par la Commission du transit au sujet dudit rapport dans le troisième alinéa de sa résolution du 15 mars 1930. »
 (A suivre.)

LA NOUVELLE BOURSE DE ZURICH

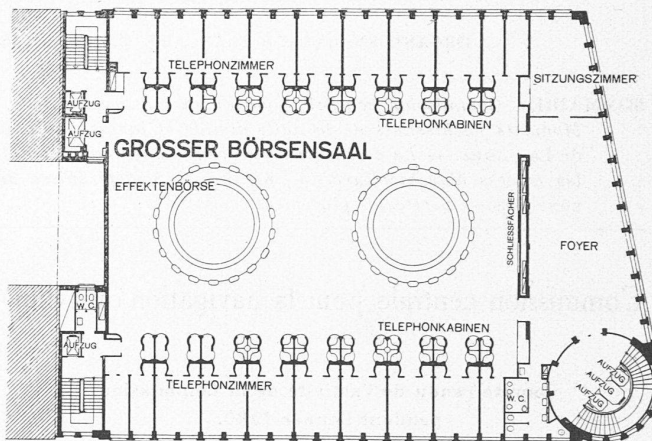


Fig. 1. — Plan du 4^e étage.

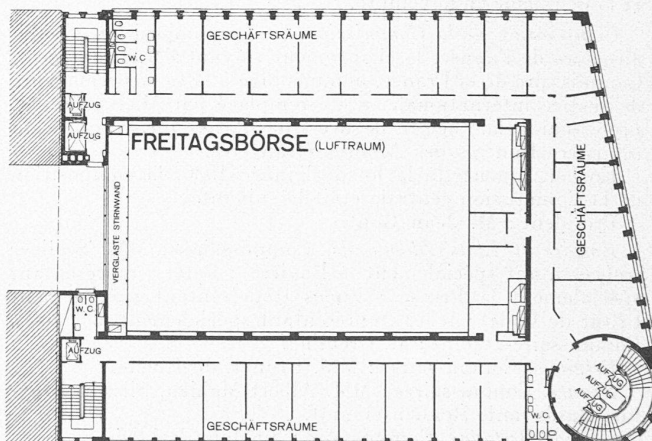


Fig. 2. — Plans des 2^e et 3^e étages.

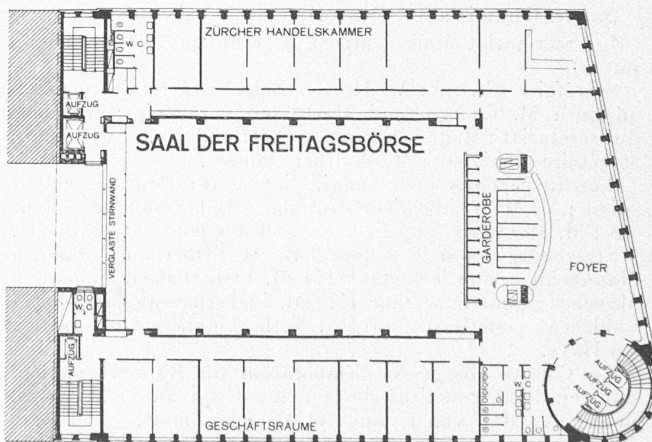


Fig. 3. — Plan du 1^{er} étage.

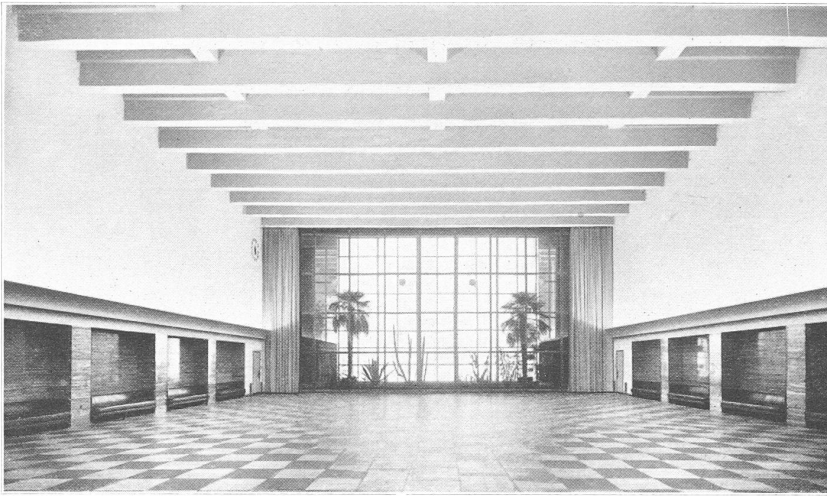
Echelle 1 : 600.

Architectes : MM. Henauer et Witschi, à Zurich.



LA NOUVELLE BOURSE DE ZURICH

Architectes : MM. *Henauer* et *Witschi*, à Zurich.



Salle de la Freitagsbörse.



Salle de la bourse des valeurs.

LA NOUVELLE BOURSE DE ZURICH
Architectes : MM. *Henauer* et *Witschi*, à Zurich.

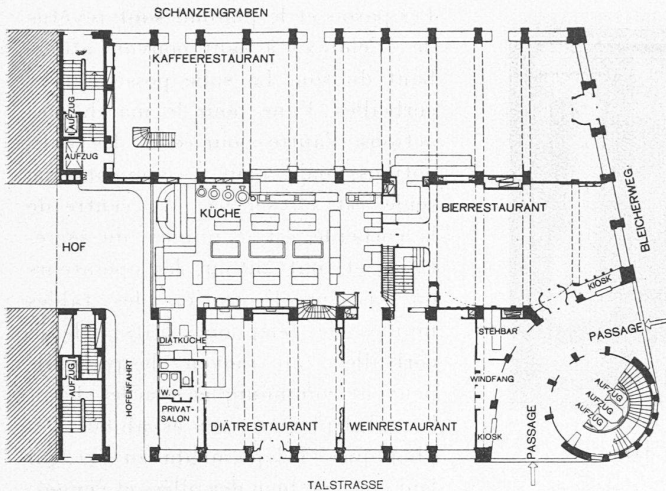


Fig. 4. — Plan du rez-de-chaussée.

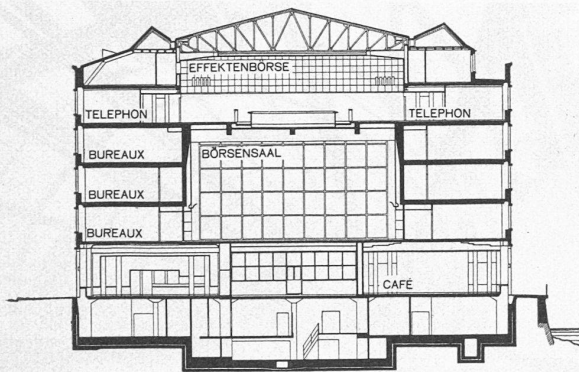


Fig. 5. — Coupe transversale. — 1 : 600.

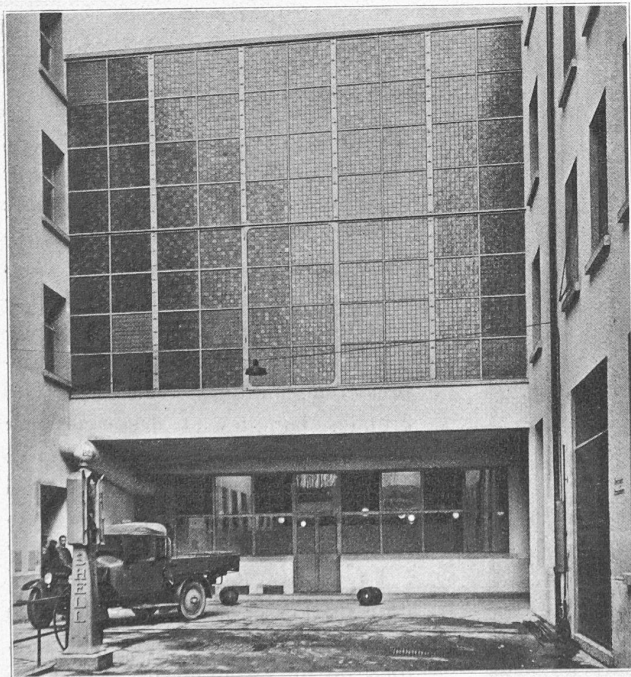


Fig. 6. — Paroi vitrée en prismes « Luxfer » donnant sur la cour.

La nouvelle Bourse de Zurich.

(Planches hors texte Nos 1 et 2.)

Grâce à l'obligeance de M. Peter Meyer, rédacteur en chef de «Das Werk»,¹ et de MM. les architectes Henauer et Witschi, nous sommes à même de reproduire les plans et quelques vues de la nouvelle *Bourse de Zurich*.

Voici un bref relevé des caractéristiques de ce bel édifice construit par le consortium «Tiefengrund A.-G.», sur les plans rédigés par MM. Henauer et Witschi.

Les deux grandes salles sont superposées ; la «Freitagsbörse» (540 m²) occupe la hauteur des trois premiers étages et la bourse des valeurs (1800 m²) est au quatrième étage, mais elle est desservie directement — sans arrêt intermédiaire — par un ascenseur particulier, à marche très rapide, et dont la cabine peut contenir 20 personnes. Cet appareil est au centre de la tour-cage d'escalier (voir les plans) entre les deux autres ascenseurs (Aufzug). On remarquera l'heureuse conception de cette tour.

La salle de la «Freitagsbörse» prend jour sur la cour par une paroi en prismes «Luxfer» (Verglaste Stirnwand, Fig. 6). L'espace intermédiaire entre cette paroi

¹ Le numéro d'avril dernier de «Das Werk» consacre à cet immeuble toute une série de reproductions en héliogravure fort bien venues.

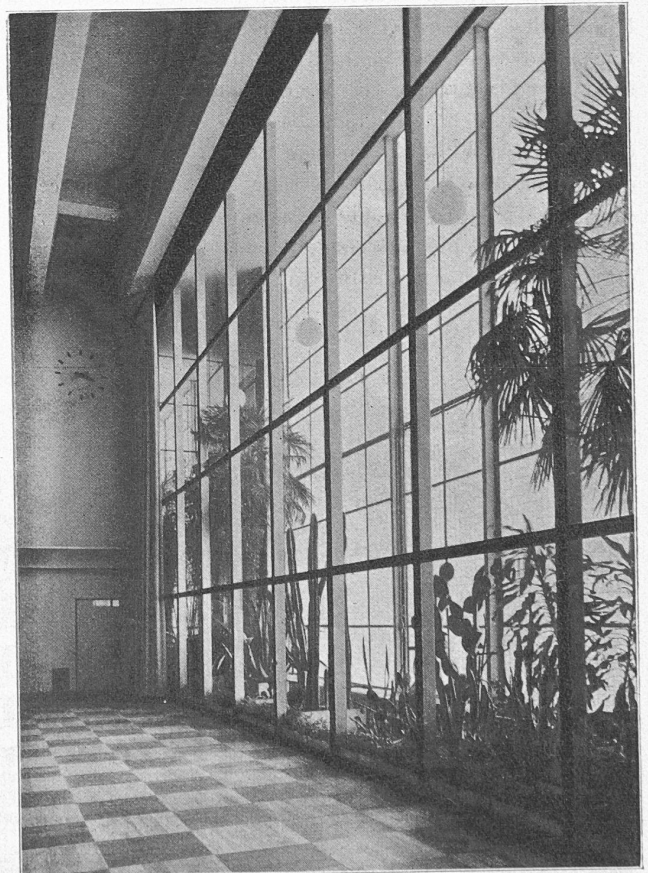


Fig. 7. — Paroi frontale de la salle de la «Freitagsbörse».

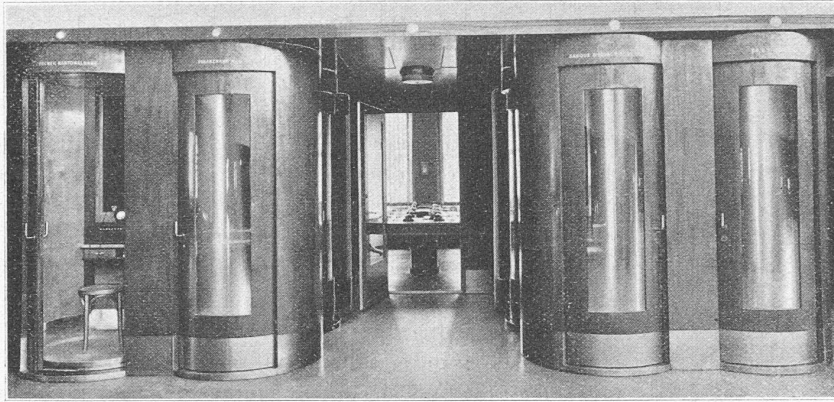


Fig. 8. — Cabines téléphoniques système « Antiphon » et vue dans une chambre téléphonique.

Les parois et le plafond sont revêtus de « Celotex » à haut pouvoir absorbant du son. La salle possède deux corbeilles, l'une pour le marché des actions, l'autre pour celui des obligations, mais, pour le moment, une seule est en service. Au centre de la corbeille est le pupitre du secrétariat et tout autour, les opérateurs ont à leur disposition des tables munies de téléphones dits « de la corbeille », au moyen desquels ils peuvent communiquer avec les chambres (Telephonzimmer) et cabines téléphoniques (Telephonkabinen), ce qui leur épargne bien des allées et venues.

et le vitrage proprement dit a été aménagé en une sorte de jardin d'hiver (Fig. 7). L'éclairage artificiel est du type « indirect » produit par une gouttière lumineuse ménagée au-dessus du lambris, haut de 2,50 m, et équipée de 72 lampes à réflecteur système Zeiss. Cette salle qui sert non seulement aux assemblées de la Bourse, mais aussi à d'autres manifestations, telles que concerts, fêtes, etc. peut contenir 750 places assises.

En raison de sa hauteur relativement faible, les architectes ont voué des études particulières au local de la bourse des valeurs (Effektenbörse) qui est réussi en tous points. Les problèmes d'acoustique ont été résolus avec la collaboration de M. Osswald, privat-docent à l'École polytechnique fédérale, qui fait autorité en cette matière. C'est précisément pour une raison d'ordre acoustique que la grande verrière du plafond de cette salle n'est pas plane, mais en zigzags. En été cette verrière est rafraîchie par ruissellement d'eau et elle peut être masquée par un store manœuvré électriquement.

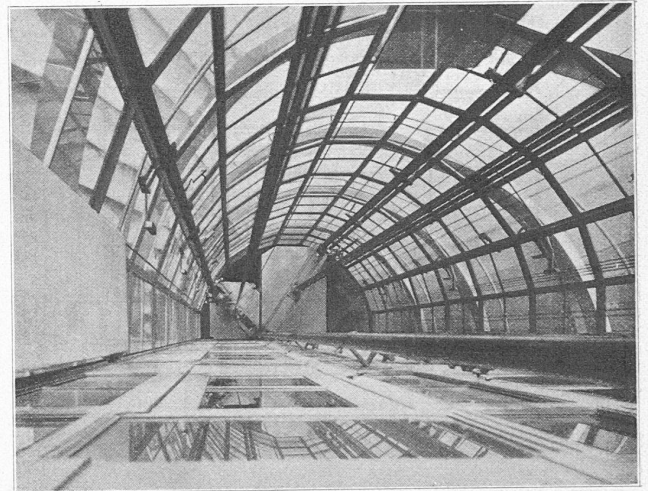


Fig. 9. — Toit vitré au-dessus des locaux auxiliaires de la bourse des valeurs.

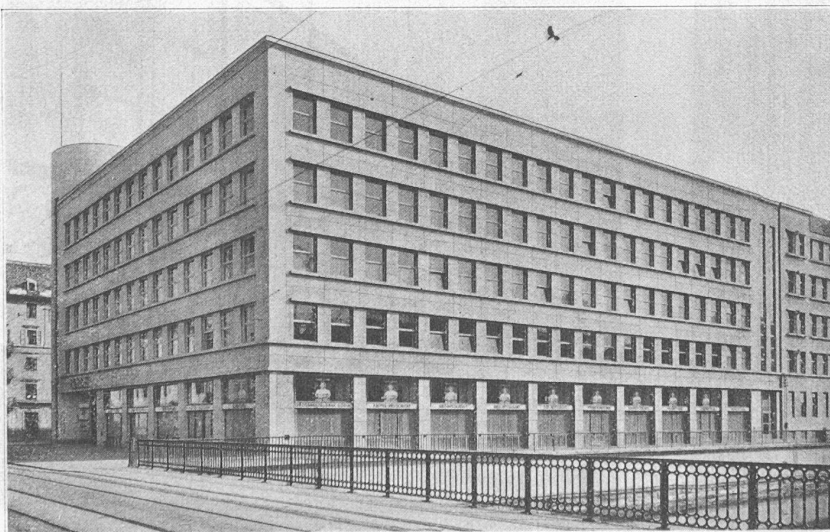


Fig. 10. — Façades sur le Schanzengraben et le Bleicherweg.

La figure 8 représente un groupe de ces cabines, qui sont au nombre de 96. Elles sont du système « Antiphon », étanches pour le son et à porte coulissante. Entre deux groupes de cabines est ménagé le couloir desservant chacune des chambres téléphoniques louées par les grandes banques et desservies par un nombre plus ou moins grand de circuits. Actuellement, il y en a 264, mais ce nombre pourrait être doublé.

La Bourse de Zurich est munie d'un « ticker » appareil qui transmet instantanément les cours aux banques où un récepteur les inscrit automatiquement.